

L'Italie expulse des boat-people, l'UE ferme les yeux.

Communiqué

25 mars 2005

Une nouvelle fois, les autorités italiennes ont procédé à des renvois massifs de migrants, parmi lesquels de potentiels réfugiés, arrivés par voie maritime sur l'île de Lampedusa. C'est la troisième fois en moins de six mois que l'Italie viole ouvertement des textes internationaux – principe de non refoulement, prohibition des expulsions collectives, interdiction de soumettre quiconque à des traitements inhumains et dégradants. De surcroît, ces renvois sont effectués vers un pays, la Libye, connu pour bafouer régulièrement les droits de l'homme.

Ces exactions sont commises dans une totale impunité : l'Union européenne, qui devrait garantir le respect sur son territoire des droits fondamentaux, notamment le droit d'asile, est restée à chaque fois silencieuse. Interpellée sur les expulsions d'octobre par des ONG¹ et par des parlementaires européens, la Commission européenne a estimé contre toute évidence que le gouvernement italien n'avait violé aucune règle, mais surtout que cette question ne relevait pas de son domaine de compétence. Aux inquiétudes exprimées par le HCR et Amnesty International sur les nouvelles expulsions du mois de mars, la Commission répond à nouveau par son soutien aux autorités italiennes.

Ce désintérêt de l'UE pour le sort réservé aux expulsés n'est pas circonstanciel : la politique européenne d'asile et d'immigration mise en œuvre depuis cinq ans, et les projets d'externalisation du contrôle des frontières proposés dans le programme de la Haye de novembre 2004 sont les principales sources d'inspiration du gouvernement italien qui ne fait qu'anticiper l'avenir. Repousser et enfermer les migrants et les exilés est en effet au cœur des projets communautaires.

Pour les organisations signataires, il est grand temps que les instances communautaires mettent en place des mécanismes de contrôle et de sanction, afin qu'un Etat membre ne puisse impunément violer les principes fondamentaux qui engagent l'Union en matière de droits de l'homme.

Premiers signataires :

Amnesty International, section française, *France* ; **Anafé** (Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers), *France* ; **APDHA** (Asociacion Pro Derechos Humanos de Andalucia), *Espagne* ; **ARCI**, *Italie* ; **ASGI** (Associazione per gli Studi Giuridici sull'Immigrazione), *Italie* ; **CEAR** (Comisión Española de Ayuda al Refugiado), *Espagne* ; **Cimade**, *France* ; **Fasti** (Fédération des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés), *France* ; **FIDH** (Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme) ; **FIDH-AE** (FIDH-Association Européenne) ; **Gisti** (Groupe d'information et de soutien des immigrés), *France* ; **ICS** (Consortio italiano solidarietà), *Italie* ; **LDH** (Ligue française des Droits de l'Homme), *France* ; **SOS-Racismo**, *Espagne* ;

Puis

APSR (association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France), *France* ; **Las pateras de la vida**, *Maroc* ; Forum Réfugiés, *France* ; **Mrap** (mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), *France* ; **AFVIC** (Association Amis et Familles des Victimes de l'Immigration Clandestine), *Maroc* ; **Syndicat de la magistrature**, *France* ; **ACAT-France** (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), *France* ; **L'ACAT-Luxembourg**, *Luxembourg*, **December 18**, *Europe*.

Pour en savoir plus sur les expulsions de Lampedusa : <http://pajol.eu.org/article784.html>

¹ <http://pajol.eu.org/article762.html>